

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 11 avril de l'an DEUX MILLE SIZE à 19h30 à laquelle étaient **présents** :

Monsieur André Leblond	maire;
Monsieur Jean-Paul Rioux	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest,	siège n° 3 ;
Monsieur Nancy Lafond	siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;

Absent:

Monsieur Arnaud Gagnon	siège n° 6
------------------------	------------

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Assistaient 4 personnes.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé. De plus, le projet de règlement n° 388 est mis à la disposition des citoyens et est accompagné d'un lien sur le site Web de la municipalité afin de le consulter.

- Résolution 04.2016.53 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour. Le point du « Varia » demeure ouvert.
- Résolution 04.2016.54 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2016
Chacun des membres du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 14 mars 2016 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité que les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve ledit procès-verbal tel que rédigé.
- Résolution 04.2016.55 3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS
Les comptes fournisseurs présentés s'élèvent à 38 289,01 \$. Chèques partant du numéro 28491 à 28536 (Certificat de disponibilité de crédits n° 04-2016). Les prélèvements automatiques (PR-2473 à PR-2497) sont de 31 223,04 \$. Les salaires du mois se soldent à 24 210,33 \$ (pour les périodes 10 à 13) et le remboursement du capital et des intérêts sur l'emprunt PR-1 (emprunt-entrepôt) se chiffrent respectivement à 10 300,00 \$ et 2 144,48 \$. La mensualité des frais de caisse est de 11,95 \$.
Il est proposé par monsieur Robert Forest et il est résolu unanimement que les conseillers présents autorisent les paiements des comptes. Les fonds sont disponibles au budget pour le paiement des dépenses.
Les membres du conseil demandent d'être informés avant la séance ordinaire lorsqu'il y a un évènement (bris) qui survient sur les équipements ou un fait spécial. À ce sujet, le directeur général mettra un système en place d'ici peu.
- Résolution 04.2016.56 4. DOSSIERS URBANISME :
4.a) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 389 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES ROUTES MUNICIPALES
Attendu qu'un avis de motion a été donné le 14 mars 2016 et qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture ;
Attendu que le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports publié à la *Gazette officielle du Québec* ;
Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le «**Règlement numéro 389 concernant les limites de vitesse sur certaines routes municipales**». Ledit règlement numéro 389 est considéré aux fins du présent procès-verbal comme ici au long récité et se réfère en annexe au livre des délibérations et au livre des règlements aux pages _____.

Résolution 4.b) DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 190 DE ZONAGE ET FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

04.2016.57 Attendu qu'un avis de motion a été donné le 8 février 2016 et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil ;

Pour ce motif, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le premier projet de «**Règlement numéro 388 modifiant le règlement numéro 190 de zonage**». L'assemblée publique de consultation est fixée au 9 mai 2016, et ce, à même l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Résolution 4.c) AUTORISATION DE PARTICIPER À LA FORMATION CONCERNANT LA BERCE DU CAUCASE À SAINT-MICHEL-DE-SQUATEC LE 19 MAI 2016 POUR MADAME SARAH GAUVIN ET MONSIEUR MARCO RIOUX

04.2016.58 Attendu que la direction de la santé publique Centre intégré de santé et des services sociaux a lancé une invitation à une formation terrain sur les techniques d'intervention visant à contrôler et éradiquer la berce du Caucase ;

Attendu que cette formation s'adresse aux individus appelés à intervenir en cas de présence de berce du Caucase (inspecteurs des bâtiments, personnels responsables des travaux publics, aménagistes, techniciens en environnement) ;

Attendu que cette formation comprend une partie théorique d'une durée de deux heures ainsi qu'une formation complète sur le terrain d'une durée de quatre heures ;

Attendu que le but est d'amener les participants à bien comprendre les aspects théoriques et techniques reliés aux méthodes d'éradication de la berce du Caucase ;

Attendu que cette formation est accompagnée de démonstrations d'interventions concrètes et détaillées réalisées sur le terrain, au cours desquelles les participants pourront poser leurs questions ;

Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'inscription de madame Sarah Gauvin et de monsieur Marco Rioux à la formation du 19 mai 2016 concernant la berce du Caucase. Le coût de la formation est de 85 \$ par participant, incluant le dîner.

On souhaite que la MRC Les Basques s'occupe d'organiser des séances d'information à la population afin de couvrir le sujet entourant la berce du Caucase. Copie de cette résolution soit envoyée à la MRC Les Basques.

5. RÉSOLUTIONS :

Résolution 5.a) RÉSOLUTION AFIN DE PRÉCISER LES FONDS AFFECTÉS PAR LES DÉPENSES POUR L'EXERCICE DE 2015

04.2016.59 Attendu qu'il est nécessaire de préciser les fonds affectés par certaines dépenses relativement à l'exercice 2015, dont les affectations suivantes :

Fonds d'aide de la Caisse			
Réf : nos de Grand-livre	Description du poste	Montants à affecter au fonds au 31 décembre 2015	Au fonds d'aide de 50000 \$ de la Caisse pop
			Départ : 50 000 \$
03-10450-000	Dépenses nouveau bureau municipal	26 147,74 \$	
03-10460-000	Aménagement nouveau bureau municipal	9 222,94 \$	
02-62101-970	Fonds d'aide de la caisse utilisée pour les organismes	1 408,21 \$	
		Total des dépenses	36 778,89 \$
			Solde restant 13 221,11 \$

Fonds du Surplus accumulé			
Réf : nos de	Description du poste	Montants à affecter au fonds	Résolution de

Grand-livre		du Surplus accumulé au 31 décembre 2015	référence	
03 10480 000	Frais d'arpenteur – géomètre terrain à acquérir Piste cyclable secteur de la passerelle multiusage		2 828,36 \$	10.2015.225
		Total de la dépense	2 828.36 \$	

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte lesdites affectations présentées dans les tableaux ci-haut. Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux vérificateurs comptables.

Résolution 5.b) ADOPTION D'UNE RÉOLUTION EN BLOC AUTORISANT CERTAINS REMBOURSEMENTS MINEURS DE TAXES

04.2016.60 Sur une proposition de monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de radier ou de créditer les montants suivants dans les fiches de contribuables :

<u>Matricule</u>	<u>Montant \$</u>	<u>Raisons de la radiation ou du crédit</u>
9828-94-7500	172,74 \$ (vidanges)	Habitation résidentielle démolie ;
0029-64-1000	880,06 \$ (eau, égout, vidanges)	N'exploite plus le salon de coiffure ;
0729-15-6010	1,43 \$ (taxe foncière)	Décès du propriétaire ;
0028-18-1708	25,40 \$ (référence gel eau)	Crédit dans la fiche pour 20 jrs@1,27\$

Résolution 5.c) AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 02.2016.28 AFIN D'AFFECTER LE SURPLUS DE FONCTIONNEMENTS ACCUMULÉ CONCERNANT L'ACHAT DE L'ABRI D'ENTRÉE DU BUREAU, PRÉVU EN DÉBUT D'AUTOMNE 2016

04.2016.61 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges amende la résolution n° 02.2016.28 afin d'affecter le surplus de fonctionnements accumulés concernant l'achat de l'abri en toile de l'entrée du bureau municipal. Le montant de l'affectation s'élève à 4 426,54 \$ pour la confection et l'installation à l'automne 2016.

Résolution 5.d) DEMANDE D'ADHÉSION AU GUIDE TOURISTIQUE OFFICIEL DES BASQUES 2016

04.2016.62 Monsieur Philippe Leclerc propose, et ce, à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère au Guide touristique officiel des Basques 2016. Le coût d'adhésion se chiffre à 307,50 \$.

Résolution 5.e) DEMANDE D'ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DU SPORTS BSL

04.2016.63 Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère à l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-St-Laurent pour 2016-2017. Le coût est de 150 \$.

Résolution 5.f) DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SAISON 2016 DU CLUB DE BASEBALL JUNIOR BB

04.2016.64 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de financer le Club de Baseball Junior BB pour une aide de 500 \$ pour la saison 2016. La somme sera prise dans le fonds dit : «Fonds de la Caisse populaire».

6. AFFAIRES NOUVELLES :

Résolution 6.a) ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA NOUVELLE TARIFICATION DU SERVICE 911

04.2016.65 Considérant que le décret 126-2016 oblige les municipalités à modifier leur règlement pour prévoir le nouveau tarif qui passera de 0,40 \$ à 0,46 \$;

Considérant que les municipalités doivent adopter un règlement modificateur et le transmettre au MAMOT, au plus tard le 20 mai 2016, pour approbation;

Considérant que ledit règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion;

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte «**Règlement numéro 391 modifiant le règlement numéro 318 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du**

financement des centres d'urgence 9-1-1». Ledit règlement numéro 391 est considéré aux fins du présent procès-verbal comme ici au long récité et se réfère en annexe au livre des délibérations et au livre des règlements aux pages _____.

Résolution 6.b) RÉSOLUTION AFIN DE MANDATER UN ÉLU POUR UNE PARTICIPATION POTENTIELLE AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

04.2016.66 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate messieurs André Leblond et Arnaud Gagnon pour une participation potentielle au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). La présente résolution sera acheminée à la MRC Les Basques.

Résolution 6.c) RÉSULTAT DES SOUMISSIONS CONCERNANT L'ARPENTAGE DE L'ANCIENNE ROUTE 10 CHEZ J.M. TURCOTTE

04.2016.67 Attendu que trois firmes d'arpenteurs-géomètres ont été invitées à soumissionner dans le cadre de la préparation d'une description technique permettant l'établissement d'une description technique d'une portion de l'ancienne route 10 afin de faire suite à la demande de l'entreprise J.M.Turcotte Ltée qui désire faire l'acquisition de ladite parcelle montrée au plan versé au dossier;

Attendu que deux firmes ont répondu à notre demande, seule la firme GPLC-arpenteurs-géomètres n'a pas donné de suite;

Soumissions reçues :

Prix soumis incluant les taxes :

Pelletier & Couillard, arpenteurs-géomètres

1 714,28 \$;

Éric Royer, arpenteur-géomètre

1 149,75 \$;

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la proposition de l'arpenteur-géomètre, Éric Royer, au prix de 1 149,75 \$ incluant les taxes à l'égard de la préparation d'une description technique, tel que demandé dans la demande de soumission.

7. **VARIA**

Résolution 7.a) LIMITE DE VITESSE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE SECTEUR DE LA ROUTE 132 À NOTRE-DAME-DES-NEIGES

04.2016.68 Attendu qu'il faut être particulièrement prudent sur la route 132 dans le secteur de Notre-Dame-des-Neiges en raison de la présence de nombreux commerces et de la vitesse à la hauteur de la poissonnerie en allant vers la Fromagerie des Basques ;

Attendu que la Fromagerie des Basques a désormais deux bâtiments, un de chaque côté de la route 132;

Attendu que depuis, il y a une augmentation de l'achalandage et de la circulation de véhicules à ces endroits ;

Attendu que la visibilité de la route et la sécurité ne sont pas au rendez-vous dans ce secteur névralgique ;

Attendu que l'on constate que les visiteurs traversent la route 132 à pied pour ce rendre au nouveau point de service ou à la fromagerie ;

Attendu qu'il serait déplorable que des événements tragiques surviennent dans ce secteur et qu'il est nécessaire d'agir et de travailler en prévention pour la sécurité des usagers de la route ;

Attendu que concrètement, le secteur visé pour une baisse de vitesse est celui balisé à 70 km/h afin de le descendre à 50 km/h ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avise le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qu'elle se dégage de toute responsabilité en cas d'évènements graves et fâcheux ;

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Sollicite le **ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports** de réduire la vitesse dans cette zone de 70 km/h, sur la Route 132, à 50 km/h incitant les automobilistes à une plus grande vigilance et ainsi diminuer les possibilités de décès et de blessés;
- transmette une demande d'appui dans ce sens à l'égard de ce dossier au ministre délégué aux Transports et à l'implantation de la stratégie maritime et ministre responsable des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine,

monsieur Jean D'Amour, à monsieur Guy Caron député de Rimouski—Neigette—Témiscouata—Les Basques, au Comité public de la Sûreté du Québec, poste de Trois-Pistoles, à la MRC Les Basques et à chacune des municipalités de ladite MRC ;

- envoie une copie de ladite résolution à monsieur Yves Pettigrew, directeur général de la Fromagerie des Basques.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Q : Monsieur Sylvain Sénéchal se questionne à propos des agissements de gens habitants l'immeuble du 1 rue de la grève.

R : La municipalité est consciente de la problématique entourant ce dossier. On demande à la population une collaboration en transmettant des plaintes écrites. De plus, la municipalité a modifié un règlement afin de pouvoir donner des constats d'infraction.

Q : Monsieur Claude Rioux, propriétaire du 155, chemin Rioux demande que le camion de vidange puisse aller cueillir ses ordures ménagères à son domicile, puisqu'actuellement, celui-ci les apporte au Camping. Il mentionne qu'il est possible de construire une virée au bout du chemin.

R : On répond à monsieur Rioux que la délégation de compétence en ce qui concerne les matières résiduelles a été transférée à la MRC les Basques et qu'une réglementation a été élaborée à ce propos.

Résolution
04.2016.69

9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h20, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc de lever la séance ordinaire du lundi 11 avril 2016.

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

André Leblond, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées